

annuelles de la part du Canada, le et après le premier jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre.

Dans l'avant dernier paragraphe de la première clause du chapitre 8 des mêmes statuts,— "acte autorisant certaines subventions pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées," — je lis les mots suivants : *Les subventions à la province de Québec seront capitalisées et l'intérêt en sera payé aux époques et de la manière dont le gouvernement du Canada conviendra avec le gouvernement de la dite province.*

Ces deux lois décrètent donc que ces sommes sont un capital dû à notre province, et le taux de l'intérêt qui lui sera payé. Le gouvernement fédéral garde ce capital en dépôt permanent, c'est-à-dire que la province a un placement de première classe à Ottawa. Un placement est certainement un actif, personne ne saurait sérieusement soutenir le contraire. Voilà pour la lettre de la loi, cherchons maintenant l'intention du législateur et la pensée politique qui le guidait. Pourquoi le statut a-t-il été ainsi rédigé ? Evidemment et uniquement dans l'intérêt des provinces, pour leur rendre service. Non-seulement le gouvernement fédéral consentait à nous accorder cinq millions, mais il complétait sa liberalité en nous offrant de les garder en dépôt, et de nous en payer un intérêt de cinq pour cent. Si, en réponse aux demandes que nous leur avions adressées, les ministres d'Ottawa nous avaient dit : nous allons vous donner cinq millions en considération des déboursés que vous avez faits pour la construction des chemins de fer, mais nous vous les paierons immédiatement, quelle en aurait été la conséquence ? Il nous aurait fallu trouver un placement pour ce capital, en attendant la date de l'échéance de nos obligations pour un égal montant. N'est-il pas certain que nous n'aurions pas pu placer cette somme avec les deux grands avantages de la sécurité et d'un intérêt de cinq pour cent que nous avons obtenu à Ottawa ?

La politique du gouvernement fédéral de garder le capital de ces subventions en dépôt à cinq pour cent est donc tout à fait en faveur des provinces. Il est évident qu'il eut été plutôt de l'intérêt du trésor fédéral de payer ces subventions aux provinces sans délai, parce que le gouvernement du Canada pouvait emprunter à moins de quatre pour cent la somme pour laquelle il s'est généreusement engagé à nous donner cinq pour cent. Il est facile de calculer la somme annuelle qu'il aurait gagnée par cette opération. Le capital des subventions accordées aux diverses provinces par le chap. 4, 47 Vict., que j'ai déjà cité, est de \$ 7,172,397.92

Subvention spéciale à la province de Québec pour le chemin de fer du Nord, Chap. 8, 47 Vict. 2,394,000.00

Montant \$ 9,566,397.92

En empruntant à quatre pour cent cette somme pour laquelle il paie cinq aux provinces, le gouvernement fédéral aurait gagné annuellement \$95,663.97. Ce sont les provinces qui profitent de ces quatre-vingtquinze mille piastres, et notre part est de \$49,430. Dans vingt ans le gouvernement fédéral paiera donc à la province de Québec près d'un million d'intérêt de plus qu'elle aurait pu obtenir de tout autre placement, pour un aussi long terme, qu'elle aurait dû faire s'il l'eût obligée d'accepter tout de suite le paiement du capital de cinq millions qu'il lui donnait. C'était à tous les respects de une le